



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

Publiée électroniquement le 03/02/2025

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DÉCISION N° 2025-01b**

**Signature d'un contrat pour le contrôle et la maintenance des  
cloches de l'église Saint-Martin-de-Vertou avec la société Bodet  
Campanaire**

**L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**VU** l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat pour assurer le contrôle et la maintenance des installations suivantes : cloches, horloge électronique, paratonnerre, coffrets électriques, sur le site de l'église Saint-Martin-de-Vertou ;

**Considérant** la proposition faite par la société BODET CAMPANAIRE afin d'assurer cette prestation ;

**DÉCIDE**

DE CONCLURE un contrat n°SA25001 dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société BODET CAMPANAIRE S.A.S. sise 19, rue de la Fontaine à TREMENTINES (49340).

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent contrat a pour objet d'assurer une mission de contrôle et de maintenance des installations suivantes : cloches, horloge électronique, paratonnerre, coffrets électriques, sur le site de l'église Saint-Martin-de-Vertou, sise 6, place Marius Briant.

### **ARTICLE 3 : Montant**

- La maintenance de l'installation est fixée forfaitairement à la somme de : 240,00 euros H.T./an , soit 288 euros T.T.C. /an,
- Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires...) correspondant à 10% du prix total HT de la maintenance. Montant en sus de la maintenance ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Révision du prix**

Le prix est ferme pour la 1ère année.

Il sera révisé au 1er Janvier de l'année suivante selon l'indice ICHTrev – TS (indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés), publié par l'INSEE au mois de juillet de l'année n-1, et selon la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times \left[ \frac{\text{ICHTrev-TS Juillet } n-1}{\text{ICHTrev-TS Juillet } n-2} \right]$$

P<sub>n</sub> : année en cours

P<sub>n-1</sub> : année précédente

### **ARTICLE 5 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour l'année civile en cours à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

### **ARTICLE 7 : Information**

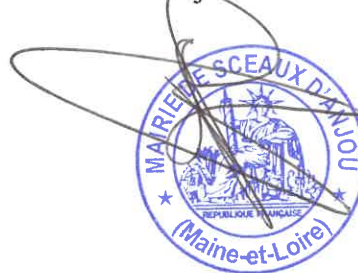
Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 3 février 2025.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)